



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'ASM BELFORT VITESSE.

La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur.

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Chapitre 1 : inscriptions / licences :

1. La première inscription (nouveaux adhérents), prend effet au jour où la fiche d'inscription est établie et la cotisation réglée.
2. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, sauf en cas de déménagement supérieur à 50 km ou l'arrêt des entraînements suite à des problèmes médicaux (uniquement sur justificatifs médicaux). Dans ce cas, un prorata de remboursement pourra être fait à la date de la demande de résiliation.
3. Les renouvellements d'inscription doivent être effectués pour la reprise des activités de la nouvelle saison.
4. Afin de pouvoir pratiquer les différentes activités en club, l'adhérent devra obligatoirement être à jour du paiement de sa cotisation (en dehors des séances découverte offertes aux nouveaux adhérents).
5. Pour les adhérents mineurs, les inscriptions et différentes autorisations/décharges sont renseignées et signées par les parents ou la personne responsable légalement du mineur.
6. Les licences sont établies par le club sur présentation de la fiche d'inscription renseignée, du certificat médical mentionnant le numéro d'agrément du médecin et de l'ensemble des documents indiqués dans la fiche d'inscription.
7. D'une façon générale, les membres doivent se conformer aux statuts de l'ASM Belfort Vitesse et de son règlement intérieur qui fixent les droits et les devoirs de chacun.
Ils doivent également se conformer strictement aux règlements propres de la patinoire et des autres locaux mis à disposition de l'ASM Belfort Vitesse ainsi qu'aux installations extérieures et aux instructions données par le personnel.
En fonction de leurs adhésions respectives, ils doivent prendre connaissance des statuts et règlements des fédérations dans lesquelles est affiliée l'ASM Belfort Vitesse et s'y conformer.
8. Les adhérents de l'association qui encadrent les adhérents (entraînement ou accompagnement en déplacement) devront se conformer aux directives du ministère des sports et fournir les éléments demandés.
9. Les adhérents de l'association amenés à transporter des membres du club devront être en possession d'un permis de conduire en cours de validité et respecter le code de la route (des pays concernés).



Chapitre 2 : droits et devoirs des membres de l'association :

1. Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association, dans la limite du nombre de places disponibles et de leur catégorie. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association.
2. Les membres s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association tout au long de la saison.
3. Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.
4. Par ailleurs, les adhérents sélectionnés aux Pôle Relève et au Pôle France ont le devoir de représenter l'association en toutes circonstances car ils en sont l'image.
5. Tous les manquements aux points précédents feront l'objet de sanctions, qui seront discutées en réunion de comité en fonction de la gravité du manquement et selon le chapitre 6.

Chapitre 3 : entraînements :

1. Les entraînements sont dirigés par le collectif d'entraîneurs désigné par le comité qui est seul responsable de son travail. Les entraînements sont collectifs et organisés selon un programme élaboré avec le comité. La présence irrégulière d'un adhérent aux divers entraînements pourra être déterminante dans le choix des départs en compétition.
2. Groupes d'entraînement :
Short-track : des groupes sont constitués suivant le niveau des patineurs : l'appartenance à un groupe est déterminée par le collectif d'entraîneurs, en accord avec le comité.
3. Horaires :
Ils définissent les heures de présence sur les lieux d'entraînements. Il est indispensable que les adhérents soient présents à l'heure indiquée de rendez-vous pour :
 - Se préparer et s'échauffer, afin d'utiliser le créneau d'entraînement au maximum.
 - Mettre en place le matériel nécessaire à la pratique de la séance incluant les protections, le matériel pédagogique ou tout autre type matériel nécessaire

La montée sur la glace ne se fait que directives de l'entraîneur ou d'un membre du comité désigné responsable de l'entraînement.

En fin de séance, les installations devront être laissées en parfait état et propres. Il est exigé de respecter le matériel éducatif / pédagogique mis à disposition :

- Ne pas jouer avec
- Ne pas détériorer
- Ne pas le perdre
- Le ranger
- Etc...



Equipement :

- a) Short-Track : le port du casque, des gants, des protège-genoux et des protège-tibias est obligatoire pour l'ensemble des patineurs dès la montée sur la glace sous peine d'exclusion du cours. Pour les compétiteurs, le port du protège-cou est obligatoire et la combinaison anti-coupure fortement conseillée.
- b) Roller : le port du casque est obligatoire ne s'appliquent pour les tous les patineurs loisirs ou confirmés. Le port des autres protections est fortement conseillé pour les adultes.

En cas de non-respect de ces consignes, le patineur sera exclu de l'entraînement. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident d'une personne n'ayant pas respecté les consignes de sécurité. Par ailleurs, l'assurance du club ne couvrira pas les personnes concernées dans ce cas.

L'assiduité des adhérents aux entraînements est recommandée pour une meilleure progression de tous.

Retard / absence :

Pour l'ensemble des disciplines, en cas de retard ou d'absence, les adhérents doivent prévenir le collectif d'entraîneur ou un membre du comité.

De même les entraîneurs ou le comité doivent prévenir les adhérents en cas d'annulation de séance, de changement d'horaire ou de lieu d'entraînement.

Chapitre 4 : compétitions :

1. Les décisions d'engagement aux compétitions sont prises en commun par le comité et l'entraîneur le collectif entraîneurs.

L'intégration d'un patineur au groupe « compétition » n'implique pas sa participation à une compétition. Le fait de participer aux différents championnats / compétitions sera la conséquence de son assiduité et de sa volonté d'apprendre. La compétition doit être une étape et non un but.

2. Frais de déplacement compétition :

- Short-Track :

Lors des déplacements en compétition, le club prendra en charge l'hébergement, le transport collectif des patineurs, de l'entraîneur, les frais du ou des dirigeants responsables ainsi que les frais d'inscriptions, en contrepartie il vous sera demandé un montant forfaitaire fixé par le comité ainsi que les remboursements de restauration (petit déjeuner, repas, en cas etc)

Le forfait est dû dès que le patineur part en compétition. Le comité peut décider d'une éventuelle modification suivant les ressources financières du club. Cela s'applique également aux Championnats de France.

Pour les déplacements qui ne correspondent pas au schéma « classique », les modalités de prise en charge de ceux-ci seront discutées et approuvées en réunion de comité au cas par cas.

- Roller

Lorsque les frais d'inscription ne sont pas pris en charge par la fédération ou la ligue, les modalités de prise en charge éventuelles des inscriptions seront en fonction des décisions prises en réunion de comité au cas par cas.

- Long-Track

Lorsque les frais d'inscription ne sont pas pris en charge par la fédération ou la ligue, les modalités de prise en charge éventuelles des inscriptions seront en fonction des décisions prises en réunion de comité au cas par cas.



Chapitre 5 : matériel et services :

Short-Track :

1. Un service de location annuelle de patins et lames est mis en place par le comité dans la mesure des disponibilités financières et des stocks.
 - Les patins et les lames doivent faire l'objet de toute l'attention des patineurs qui doivent veiller à leur entretien et leur bonne conservation. Les protèges lames sont obligatoires hors de la glace.
 - Il sera demandé à chaque patineur ayant bénéficié de location de matériel de le restituer à chaque fin de saison, ceci afin de permettre les réparations nécessaires sur les patins et de remettre les stocks à jour. En plus du montant de la location, il vous sera demandé une caution en fonction du matériel pour les lames et les chaussons. En cas de non restitution du matériel total ou partiel, de dégradation, la ou les cautions seront encaissées conformément au contrat de location signé en début de saison.
 - L'affûtage des patins doit être effectué régulièrement il est vivement conseillé aux patineurs de prendre l'avis de l'entraîneur et/ou du préparateur matériel

2. Les vestiaires et les casiers ~~sont~~ pourront être mis à disposition du club par la patinoire, suivant les disponibilités. Chacun doit veiller personnellement à la propreté et au bon état des locaux. Tout comme le matériel loué, les clés seront rendues en fin de saison. En cas de non restitution, les frais engendrés seront à la charge du patineur.

Les adhérents devront se conformer aux directives d'utilisation des vestiaires (différenciation hommes – femmes, accès à ceux-ci et respect du nombre de personnes etc ..)

Roller :

Actuellement, pas de prêt de matériel pour cette discipline par le club. Les adhérents doivent venir avec leur matériel personnel.

Si dans l'avenir, le club investit dans du matériel, les règles seront identiques à celles décrites dans les paragraphes du Short-track-



Chapitre 6 : procédures disciplinaires :

1. Avertissement :

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Bureau de l'association, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant 2 avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive.

2. Procédure d'exclusion de l'association :

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative.

- Non-paiement de la cotisation
- Détérioration volontaire du matériel
- Comportement dangereux et irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association (patineurs, entraîneurs, membre du comité etc)
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée et justifiée du Bureau. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé réception, 15 jours minimum avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire à une radiation immédiate.

S'il le juge opportun, le Bureau peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.



Chapitre 7 : divers :

1. La politesse et le respect sont de rigueur dans les vestiaires, sur la glace, sur stade, en salle, en compétition etc Aucun manquement ne sera toléré et celui-ci est sanctionné.
2. Il est demandé aux patineurs de respecter le personnel de la patinoire, ainsi que sur les autres sites d'entraînements ou de compétition. De respecter les installations et le matériel dont l'ASM Belfort Vitesse dispose gratuitement ou non lors des entraînements et lors des déplacements.
3. Pendant les heures attribuées à la section, c'est l'ASM Belfort Vitesse qui est responsable de ses membres. Par conséquent, tout problème ou différend mettant en cause un membre de la section doit être réglé par les dirigeants.
4. Dans le cadre des déplacements effectués par le club, il est nécessaire que les adhérents possèdent :
 - Pièce d'identité en cours de validité
 - Carte européenne de sécurité sociale valide pour la saison
 - Autorisation de sortie du territoire pour les mineurs
 -
5. Le club se réserve le droit d'utiliser l'image des adhérents dans le cadre des activités du club uniquement : pour les articles des journaux, des plaquettes de présentation du club, des illustrations sur le site internet, réseaux sociaux et toute autre forme de communication en lien avec les activités du club.
Sur le dossier d'inscription, l'adhérent a la possibilité de refuser au club d'utiliser ce droit à l'image.
6. Il est formellement interdit d'utiliser le téléphone portable dans les vestiaires pour la prise de clichés, de vidéos afin d'éviter toute diffusion malveillante
7. Une consultation régulière du site internet du club, des groupes de conversation et des réseaux sociaux, est également souhaitable afin de se tenir au courant de la vie du club.
8. Les adhérents et les parents des adhérents sont invités à participer à la vie du club tout au long de la saison sportive et lors des différentes manifestations ou compétitions organisées par celui-ci.
9. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne pas laisser d'objets de valeurs (argent, portables...) dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.
10. Données personnelles :
Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le bulletin d'adhésion.
Celles-ci doivent être correctes et valides, notamment les adresses de messagerie électronique.
Ces données sont à usage exclusif de l'association.
Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales. Utilisation et gestion des données selon le RGPD (Réglementation Protection des données personnelles)

A Belfort, le 23 mai 2023.

Le Bureau